

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour une première inscription :

- Le bulletin d'inscription rempli et signé.
- Le questionnaire de santé pour les majeurs ou mineurs.
- Le formulaire de demande de licence pratiquant FFSPORTS POUR TOUS 2022/2023, ou le formulaire **Licence Forfait Famille** ou nous fournir la copie de la licence Club Alpin Français Vallée de l'Ubaye, renseignements et inscriptions sur le site : www.fccam.fr.

- Le règlement de mon adhésion

LA PRISE DE LICENCE EST OBLIGATOIRE

Le formulaire de licence est destiné au comité départemental, **n'oublier pas de le dater et le signer. A remettre au club SVP.**

Pour un renouvellement :

- Le bulletin d'inscription rempli et signé.
- Le questionnaire de santé pour les majeurs ou mineurs.
- Le formulaire de licence pratiquant FFSPPT 2022-2023 daté et signé ou le formulaire **Licence Forfait Famille** ou la copie de la licence Club Alpin Français Vallée Ubaye.
- Le règlement de mon adhésion

-Licence Forfait famille : veuillez remplir le **formulaire d'adhésion orange licence famille FFSPPT 2022-2023, le dater et le signer.**

Plus d'informations :

Site Internet : www.usbseyne.com

Page de la section : <http://www.usbseyne.com/sections-sportives-usb-seyne/escalade>



ACTIVITE ESCALADE Saison 2022-2023



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date de naissance : /..... /..... à.....

Tél Fixe : Portable :

Adresse Mail* :

**En fournissant votre email, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique de l'association. Vous pouvez, à tout moment, demander l'arrêt de ces envois.*

Droit à l'image : Je soussigné(e) M/Mr

Autorise Refuse

-d'être pris(e) en photo et/ou filmé(e) lors de manifestations organisées par l'association.

-l'association d'utiliser ces mêmes images et/ou vidéos à des fins de communication (affiches, articles presse...).

Essai gratuit : (2 Maximum)

J'atteste avoir une assurance personnelle pour la pratique de l'escalade en salle

Montant des cotisations :

Adultes: 49€ : (dont 20.30€ de cotisation USB adulte + 28.70€ de Licence Pratiquant FFSPT + 18 ans)

Enfants (Moins de 18 ans)* : 33€ (dont 14.90 € de cotisation USB enfant + 18.10€ de Licence Pratiquant FFSPT – 18 ans).

**Les enfants de – de 18 ans devront être accompagnés d'un adulte et seront sous sa responsabilité pendant les créneaux libres d'ouverture du site.*

Licence CAF (Club Alpin Français) ** : se rendre sur le site www.ffcam.fr , rechercher le club Vallée Ubaye et calculer le coût de votre licence en cliquant sur le bouton « adhérer ». **Le pratiquant devra régler à l'USB escalade seulement la part cotisation USB adulte ou enfant en fonction de l'âge.**

***concerne les adhérents qui veulent participer aux sorties extérieures :*

Forfait famille*** : montant total des cotisations USB adulte et enfant + 38.20€ de licence FFSPT famille.

Nb d'adultes :X 20.30€ =€. Nb d'enfant.....X 14.90€=..... €

Montant total des cotisations:.....€ + 38.20€ de licence=.....€.

****Exclusivement réservé à : 1 adulte avec 1 à 4 enfants de – de 18 ans ou 2 adultes avec 1 à 3 enfants de – de 18 ans*

Je suis déjà licencié FFSPT** pour la saison 2022-2023.**

N° Licence : **Activité de l'USB :**

Veillez déduire le montant de la licence à votre règlement

*****licence Sport Pour Tous valable également pour l'USB badminton, tennis de table, tennis, hockey, full contact et natation.*

Règlement : Chèque (à l'ordre de l'USB escalade) Espèces

Coupon Sport ANCV..... Chèques vacances ANCV..... Pass'Sport (justificatif obligatoire)

Date d'adhésion:...../...../.....

Durée de l'adhésion : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur mise à sa disposition au siège de l'association ainsi que sur le site Internet de l'association, du fonctionnement de la pratique de l'escalade et déclare vouloir adhérer à l'association Union Sportive de la Blanche.

Date et signature précédées de la mention lu et approuvée :

Fonctionnement des séances libres surveillées :

Les séances dites libres surveillées sont des séances ouvertes à tous les membres où les grimpeurs se gèrent en autonomie. Le responsable de séance n'est présent que pour veiller à la sécurité et donner des conseils. **Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.**

Le club met gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade. En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

Jours et horaires d'ouverture du gymnase en séances libres :

Mardi : de 19h00 à 22h00*

Jeudi : de 19h00 à 22h00*

Dimanche : de 15h00 à 19h30*

**horaires modulables en fonction des dispos des animateurs*

Sorties en extérieur organisées par un encadrant CAF ou diplômé d'Etat : (réservées aux adhérents qui ont pris leur licence au CAF) : les dates vous seront communiquées au fur et à mesure en fonction des disponibilités des encadrants et de la météo.

Nous vous communiquerons toutes les informations utiles et importantes relatives à la vie du club par mail et sur notre page Facebook « USB escalade ».

Informations légales : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et au bon fonctionnement de notre association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de l'association par les membres élus du bureau de l'association. En fournissant votre email, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique de l'association. Vous pouvez, à tout moment, demander l'arrêt de ces envois. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Président de l'association Union Sportive de la Blanche ou à l'un des autres membres élus du bureau qui lui transmettra. Le fichier des adhérents fait l'objet d'une dispense de déclaration à la CNIL conformément à la "Dispense n°8 - Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901" émise par la CNIL.